

## **NOTICE EXPLICATIVE A L'ATTENTION DES CANDIDATS À L'EXAMEN D'APTITUDE TECHNIQUE**

### **NATURE ET CONTENU DES ÉPREUVES ORGANISÉES EN DISTANCIEL**

L'examen d'aptitude technique permet de vérifier que le candidat possède les capacités techniques et artistiques requises pour aborder la préparation au diplôme d'État de professeur de danse ; cet examen est ouvert aux candidats âgés d'au moins dix-huit ans au 31 décembre de l'année en cours (Ex : pour la session 2021, le candidat doit être âgé d'au moins dix-huit ans au 31 décembre 2021).

- maîtrise et précision corporelles (construction corporelle, précision d'exécution des éléments techniques, respect des dynamiques, des nuances, utilisation de l'espace) ou capacité à démontrer les éléments techniques ;
- maîtrise des appuis rythmiques et de la musicalité ;
- sens artistique (qualité d'investissement dans le mouvement, interprétation) ;
- maîtrise de la composition (spécificité, originalité, créativité) ;
- attitude générale, présentation.

Pour chacune des options visées par l'article L.362-1 du code de l'éducation : classique, contemporaine, jazz, le niveau requis correspond à celui de fin de troisième cycle spécialisé (DEC) ou d'orientation professionnelle (DNOP) des établissements territoriaux d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

### **MODALITÉS DE DÉROULEMENT DE L'EXAMEN D'APTITUDE TECHNIQUE**

#### **L'évaluation du candidat est réalisée à partir de trois (3) enregistrements vidéos :**

**1er enregistrement vidéo**- Variation imposée d'une durée de 1 minute 30 à 3 minutes maximum, interprétée ou démontrée \* en détail par le candidat via une captation vidéo (*coefficient 3*).

Le candidat choisit cette variation imposée parmi les deux variations proposées annuellement, par le ministère de la Culture pour les épreuves finales du diplôme sanctionnant le troisième cycle spécialisé (DEC) ou d'orientation professionnelle (DNOP) des établissements publics territoriaux d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

**2ème enregistrement vidéo** - Composition personnelle. Le candidat interprète ou démontre une composition personnelle d'une durée de 2 minutes à 3 minutes maximum, via une captation vidéo, avec une musique de son choix ou en silence en utilisant les éléments techniques de son option (*coefficient 2*).

**3ème enregistrement vidéo**– Présentation. Enregistrement vidéo d'une présentation orale du candidat d'une durée de 3 à 5 minutes maximum portant sur ses motivations et son projet professionnel, son parcours de formation en danse (sans citer les établissements dans lesquels il a été formé), et ce qui a motivé ses choix pour la variation et sa composition individuelle. (*coefficient 1*)

#### **Les vidéos envoyées par les candidats doivent répondre aux consignes de captations suivantes :**

Au début de chaque vidéo, le candidat présente sa pièce d'identité recto puis verso, de manière statique face caméra pendant 5 secondes pour que le jury puisse l'identifier. Il se place ensuite pour exécuter sa prestation ou effectuer sa présentation. Le temps de présentation de la pièce d'identité n'entre pas dans le temps imparti pour chaque prestation.

Les enregistrements audiovisuels doivent être enregistrés au format MP4, .avi, .mpeg, ou .mov, avec une résolution minimale de 1280 x 720 (HD), maximale de 1920x1080 (Full HD) ; l'ensemble des 3 vidéos ne doit pas dépasser 2 GO.

Chaque vidéo doit être captée comme suit : plan fixe, sans montage ni coupure et respecter une prise de vue de face qui devra être suffisamment proche pour que le jury soit en mesure de reconnaître le candidat. Le cadreur est autorisé à filmer avec des panoramiques latéraux non saccadés de façon à éviter la sortie du danseur du cadrage.

**Le son des enregistrements doit être audible et le lieu de prise de vue neutre, sans lumière de scène. Les vidéos des prestations dansées devront être filmées dans un lieu adapté à la pratique de la danse.**

Chaque vidéo doit être titrée comme suit :

·**NOM Prénom N° Variation imposée option**

exemple : « DUBOIS Cécile Jazz 20 »

· **NOM Prénom Option Variation libre,**

exemple : « DUBOIS Cécile Jazz Variation libre »

·**NOM Prénom Option Présentation**

exemple : « DUBOIS Cécile Jazz Présentation »

**Les éléments non-conformes aux consignes ci-dessus invalideront la candidature : temps, format, lisibilité, identification. Toute absence d'envoi des vidéos à la date prévue est éliminatoire.**

**La session de rattrapage est supprimée.**

\* La possibilité de démontrer les variations au lieu de les exécuter est ouverte aux candidats âgés d'au moins 40 ans. Dans l'option danse classique, les candidates âgées d'au moins 35 ans ont la possibilité d'exécuter sur "demi-pointes" ; les variations prévues "sur pointes".

Ces possibilités sont également ouvertes, sans condition d'âge, en cas d'accident, lésion ou maladie interdisant à titre définitif des efforts importants. Le candidat doit alors fournir un certificat médical attestant le caractère irréversible de cette incapacité.

Les cas d'incapacité provisoire ne sont pas pris en compte dans la mesure où le candidat peut se présenter ultérieurement dans les conditions normales de l'examen. La démonstration doit être entendue comme une danse avec moins d'amplitude, réalisée avec un maximum de qualité, de précision et de clarté, notamment au niveau de la coordination, de la mise en place musicale, des intentions, des nuances, des dynamiques et du caractère. Les mouvements de virtuosité peuvent éventuellement être simplifiés, mais une image aussi conforme que possible des variations considérées doit être présentée.

## MODALITÉS D'INSCRIPTION ET D'ORGANISATION DE L'EXAMEN

### Dossier de candidature :

Le dossier de candidature est à retirer à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du lieu de domicile du candidat ou à télécharger sur le site du ministère de la culture : <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Danse/Enseignement-formation-et-metiers/Diplome-d-Etat-de-professeur-de-danse-Examen-d-Aptitude-Technique-EAT>

Le candidat doit remplir le dossier en lettres capitales et l'envoyer accompagné de toutes les pièces demandées au centre d'examen dont il relève, avant la date de clôture figurant sur le dossier, le cachet de la poste faisant foi.

**Attention**, si le candidat souhaite présenter l'EAT dans plusieurs options, il doit constituer un dossier par option choisie, accompagné de toutes les pièces demandées (en autant d'exemplaires qu'il y a d'options présentées).

- S'agissant de la copie de la pièce d'identité à fournir au dossier d'inscription, sont valables une copie du passeport, du permis de conduire ou de la carte d'identité nationale (copie recto/verso). Est recevable la copie du livret de famille si la carte d'identité nationale est périmée

**Seuls les dossiers complets pour chaque option présentée à la date de clôture des inscriptions pourront être pris en compte. Tout dossier envoyé après la date de clôture pour la session en cours sera refusé.**

À la réception du dossier, le centre d'examen :

- adresse au candidat une attestation d'inscription par voie postale.
- adresse à la demande du candidat un DVD et un CD des variations imposées, par voie postale ;
- envoie par e-mail au candidat la description du format des documents attendus pour son évaluation.
- encaisse les droits d'inscription.

Après la-clôture des inscriptions, le centre d'examen

- envoie par e-mail le lien de la plateforme de dépôt des vidéos.

Le centre organisateur de l'examen ne peut être tenu responsable par le candidat de la non réception par voie postale ou électronique des documents transmis.

### Résultats :

La liste nominative des candidats déclarés admis est affichée, à la fin de chaque session, dans toutes les Directions régionales des affaires culturelles dont relève le centre d'examen et sont publiées sur le site des centres organisateurs.

Les centres d'examen envoient à chaque candidat :

- un relevé de ses notes,
- et, le cas échéant, une attestation de réussite

Trois centres d'examen sont désignés par le ministère de la Culture pour organiser l'examen d'aptitude technique (EAT) :

- L'Ecole Supérieure Musique et Danse (ESMD) Hauts-de-France -Lille
- l'Institut Supérieur des Arts de Toulouse (ISDAT)/ Unité Danse
- le Pôle supérieur musique et danse (PESMD) de Bordeaux-Nouvelle-Aquitaine

La demande d'inscription est à retourner au centre dont relève le candidat en fonction de son lieu de domicile, conformément au tableau qui suit :

| Région de domiciliation du candidat   | Centres d'examen   | Établissement des chèques à l'ordre de  |
|---|--|---|
| Grand-Est<br>Bourgogne-Franche-Comté<br>Centre-Val-de-Loire<br>Île-de-France<br>Hauts-de-France<br>Normandie<br>Régions d'Outre-mer<br>Hors territoire national | <b><u>Inscription</u></b><br>ESMD Hauts-de-France-Lille<br>E.A.T.<br>Rue Alphonse Colas<br>59000 LILLE<br>Tél : 03 28 36 67 96 ou 03 20 23 64 93<br><br><i>shanebutt@esmd.fr</i> | l'ESMD<br>Hauts-de-France-Lille   |
| Corse<br><br>Occitanie<br>Provence-Alpes-Côte d'Azur<br>Auvergne-Rhône-Alpes  | <b><u>Inscription</u></b><br>ISDAT de Toulouse<br>E.A.T.<br>12 place Saint-Pierre<br>31000 TOULOUSE<br>Tél : 05 31 47 19 42<br><br><i>service.eat@isdat.fr</i>                   | <b><u>Attention</u></b> concernant l'ISDAT le chèque devra être établi à l'ordre du " <b>Trésor public</b> ". |
| Aquitaine – Limousin -<br>Poitou-Charentes<br>Bretagne<br>Pays-de-la-Loire  | <b><u>Inscription</u></b><br>PESMD de Bordeaux-Nouvelle-Aquitaine<br>E.A.T.<br>19 rue Monthyon<br>33800 BORDEAUX<br>Tél : 05 56 91 36 84<br><i>eatienza@pesmd.com</i>            | à l'ordre du PESMD<br>de Bordeaux-Nouvelle-Aquitaine  |

**Pour tout renseignement téléphonique, les candidats sont priés de contacter exclusivement les trois centres d'examen susmentionnés.**